

## Situations de rééducation sous référentiel avant demande d'accord préalable après avis de la HAS\*

Pour 8 situations de rééducation, il est nécessaire d'établir une demande d'accord préalable à partir d'un **seuil de référence**.

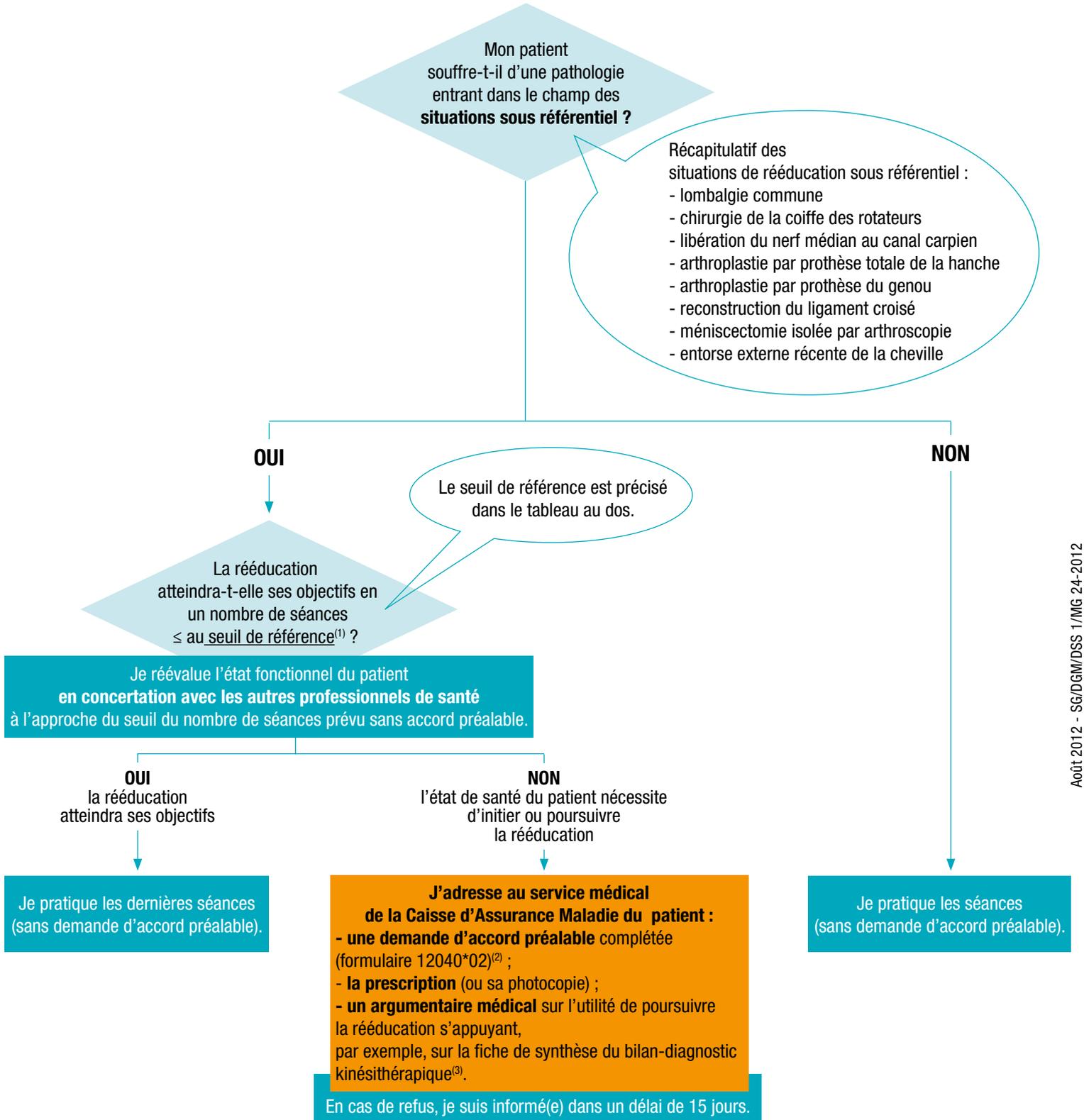
Dans la plupart des cas, la rééducation atteint ses objectifs avant le seuil défini. Toutefois, si l'état de votre patient nécessite la poursuite de soins au-delà de ce seuil, il vous revient d'établir une **demande d'accord préalable**. Celle-ci est nécessaire au remboursement de votre patient par l'Assurance Maladie pour les séances au-delà du seuil.

Situations de rééducation sous référentiel		Nombre de séances réalisables SANS accord préalable	Séances AVEC demande d'accord préalable (à partir du <u>seuil de référence</u> )
Tronc	<b>Rachis :</b> 1. <b>lombalgie</b> commune	- de 1 à 15 séances pour une série d'actes - de 1 à 30 séances sur 12 mois	- à partir de la 16 <sup>ème</sup> séance pour une série d'actes - à partir de la 31 <sup>ème</sup> séance, dès lors que 30 séances ont été prises en charge dans les 12 mois précédents
Membre supérieur	<b>Epaule :</b> 2. chirurgie de la <b>rupture de la coiffe</b> des rotateurs	de 1 à 50 séances	à partir de 51 <sup>ème</sup> séance
	<b>Poignet :</b> 3. libération du <b>nerf médian au canal carpien</b>	aucune	dès la 1 <sup>ère</sup> séance
Membre inférieur	<b>Hanche :</b> 4. arthroplastie par <b>prothèse totale</b>	de 1 à 15 séances	à partir de la 16 <sup>ème</sup> séance
	<b>Genou :</b> 5. arthroplastie <b>par prothèse totale</b> ou <b>partielle</b>	de 1 à 25 séances	à partir de la 26 <sup>ème</sup> séance
	6. reconstruction du <b>ligament croisé</b>	de 1 à 40 séances	à partir de la 41 <sup>ème</sup> séance
	7. méniscectomie isolée <b>par arthroscopie</b>	de 1 à 15 séances	à partir de la 16 <sup>ème</sup> séance
	<b>Cheville :</b> 8. <b>entorse externe</b> récente	de 1 à 10 séances	à partir de la 11 <sup>ème</sup> séance

\* www.has-sante.fr

## Situations de rééducation sous référentiel avant demande d'accord préalable après avis de la HAS\*

### Quand établir une demande d'accord préalable ?



(1) il s'agit du seuil de référence fixé dans la nomenclature générale des actes professionnels.

(2) disponible et remplissable sur ameli.fr (rubrique Exercer au quotidien > Demande d'accord préalable).

(3) bilan-diagnostic kinésithérapique (BDK) ou autre document médical.